



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 mai 2017 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Harout Chitilian : Remercie les équipes qui travaillent de façon remarquable au centre des mesures d'urgence et souligne l'élan de solidarité venu des résidents de l'arrondissement et des environs.

Souligne tous les efforts déployés pour maintenir la sécurité des citoyens et de leur maison ainsi que la prise en charge des sinistrés par la Croix-Rouge canadienne et rappelle les étapes à venir, entre autres le travail de nettoyage des rues, l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches et la réflexion à amorcer au sujet des secteurs plus vulnérables du quartier.

Monsieur Pierre Gagnier : Dresse le bilan de la situation exceptionnelle et historique de la crue des eaux de la rivière des Prairies.

Annonce que l'état d'urgence est prolongé jusqu'au 14 mai 2017 et que quatre-vingt-dix soldats des Forces armées canadiennes ont été déployés pour venir en aide aux sinistrés de l'arrondissement.

Remercie tout le personnel qui est à pied d'œuvre pour prêter main-forte aux sinistrés.

Rappelle que la grande priorité demeure la sécurité des citoyens et indique que l'arrondissement est en communication constante avec le Service de sécurité incendie de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal et les bénévoles de la Croix-Rouge canadienne.

Monsieur Pierre D Desrochers : Remercie tous ceux et celles qui ont prêté main-forte aux sinistrés.

Invite les citoyens à la patience dans les circonstances et rappelle que plusieurs ressources de l'arrondissement sont affectées aux mesures d'urgence.

Exprime sa solidarité avec les citoyens touchés par les inondations.

Offre ses meilleurs voeux pour la fête des Mères.

Madame Émilie Thuillier : Invite les citoyens à effectuer un don à la Croix-Rouge canadienne.

Retour sur le Sommet Jeunesse 375 Mtl tenu le 7 mai 2017 au Centre des sciences de Montréal dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal au cours duquel les jeunes ont discuté de leurs rêves pour le présent et le futur de la Ville. Souligne la présence des quatre membres du Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville.

Annonce que le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal a adopté un projet afin de prolonger le trajet de la ligne d'autobus 55 jusqu'au métro Henri-Bourassa à compter de l'automne.

Invite les citoyens à la distribution de fleurs qui se tiendra le samedi 27 mai 2017 au parc Ahuntsic. La fête des plantes organisée par l'éco-quartier Ville en vert s'y tiendra également cette même journée. De nombreuses activités sont prévues, en plus des plantes en vente et des fleurs données par l'arrondissement.

Madame Lorraine Pagé : Offre ses pensées de solidarité aux concitoyens du secteur de Cartierville aux prises avec les inondations et remercie les bénévoles et les intervenants qui les accompagnent.

Invite les citoyens à effectuer un don à la Croix-Rouge canadienne.

Mentionne que des refoulements d'égout se sont produits dans les rues Brousseau et Saint-François-d'Assise et que la situation est maîtrisée.

Lance un appel à tous pour la bonne marche de la collecte des résidus alimentaires en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017. Elle rappelle les horaires des diverses collectes :

Lundi – collecte des résidus alimentaires;
Mercredi – collecte des résidus verts;
Jeudi – collecte des ordures ménagères et du recyclage.

Invite les citoyens à la distribution des fleurs par l'arrondissement le samedi 27 mai 2017 au parc du Sault-au-Récollet et à la fête de la famille organisée par les quatre écoles primaires du secteur qui se tiendra dans la cour de l'école La Visitation cette même journée.

Remercie les citoyens pour leur mise en candidature au comité consultatif d'urbanisme, pour leur intérêt pour le développement de l'arrondissement et leur engagement citoyen.

Remercie également madame Sandra Simbert qui agissait comme membre suppléante et qui quitte ses fonctions, madame Caroline Parent qui agissait comme membre régulière et agira comme membre suppléante et souhaite la bienvenue à madame Stéphanie Fortin, qui agira comme membre régulière (point 51.01).

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 19, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

| | |
|-----------------------|--|
| André Courberon | Jardins communautaires. Piste cyclable situé au nord du jardin communautaire Deschamps. |
| Diane Thibodeau | Marché Tropic-Léo. |
| Pauline Carignan | Montréal ville sanctuaire. |
| Gilles Breault | Coupe d'arbres le long du chemin de fer et de la ligne d'alimentation électrique d'Hydro-Québec – secteur délimité par l'avenue Papineau et le boulevard de l'Acadie. Plan d'aménagement paysager d'Hydro-Québec. |
| Raymond Labbé | Contrats conclus avec la firme Pavages D'Amour. Marquage de la rue Cousineau. |
| Odete Sandu | Parc Marcelin-Wilson (dépôt de documents). |
| Gilles Larocque | États financiers. Affectations et modifications budgétaires. |
| Nanayan Amponsahatabi | Plantation d'arbres et terrain de la Société de transport de Montréal – 8845, boulevard Saint-Laurent. |
| Pierre Forest | Circulation de transit sur la rue Tanguay. |
| Jean Gagné | Circulation de transit sur la rue Tanguay. |
| Luciano Luca | Nids-de-poule. Poubelles. |
| Benoit Galameau | Circulation de transit sur la rue Tanguay et sécurité des cyclistes. |

Cette période de questions prend fin à 20 h 45.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA17 090105

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA17 090106

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 avril 2017.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 10 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA17 090107

Accorder un contrat à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. pour des travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier ainsi que sur la terrasse de Louisbourg et l'avenue Jean-Bouillet, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-003, soit 2 185 261,93 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 2 253 097,18 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 8 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier, ainsi que sur la terrasse de Louisbourg et l'avenue Jean-Bouillet, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 185 261,93 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-003;

D'autoriser à cette fin une dépense de 2 253 097,18 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88 % (1 983 551,18 \$) par le Services des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) et à 12 % (269 546 \$) par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1176624003

CA17 090108

Accorder un contrat à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. pour des travaux de voirie sur les rues De Beauharnois, Basile-Routhier, Sackville et Boismenu ainsi que sur l'avenue Vianney et la place De Galinée, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-004, soit 3 701 504,68 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 3 802 107,80 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 5 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur les rues De Beauharnois, Basile-Routhier, Sackville et Boismenu ainsi que sur l'avenue Vianney et la place De Galinée, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 701 504,68 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-004;

D'autoriser à cette fin une dépense de 3 802 107,80 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 86,7 % (3 295 885,73 \$) par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) et à 13,3 % (506 222,07 \$) par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1176624004

CA17 090109

Accorder un contrat à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Mongeau et Cartier ainsi que sur les avenues D'Auteuil et Durham, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-002, soit 2 144 136,09\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 2 199 136,09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Mongeau et Cartier ainsi que sur les avenues D'Auteuil et Durham, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 144 136,09 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-002;

D'autoriser à cette fin une dépense de 2 199 136,09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,9 % (1 845 403,08 \$) par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et à 16,1 % (353 733,01 \$) par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1170418001

CA17 090110

Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour les travaux d'aménagement à l'arboretum Ident-Cité, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-012, soit 73 636,09 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 78 636,09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant – 1 soumissionnaire.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement à l'arboretum Ident-Cité, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 73 636,09 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-012;

D'autoriser à cette fin une dépense de 78 636, 09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1177058002

CA17 090111

Octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 1 079,26 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'embellissement d'une enseigne représentant une lanterne située sur le boulevard Gouin Ouest.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 1 079,26 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'embellissement d'une enseigne représentant une lanterne située sur le boulevard Gouin Ouest .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1176492005

CA17 090112

Accorder un contrat à E2R INC. pour des travaux de décontamination des sols et des travaux connexes au parc De Méisy, en vue de l'installation d'une patinoire extérieure réfrigérée « Bleu Blanc Bouge » offerte en don par La Fondation des Canadiens pour l'enfance, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-011, soit 1 272 800,52 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à E2R INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de décontamination des sols et des travaux connexes au parc De Mézy pour l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée « Bleu Blanc Bouge », aux prix et conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 272 800,52 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-011;

D'autoriser à cette fin une dépense de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1177344001

CA17 090113

Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16074, et autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises - 4 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 17-16074;

D'autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1177498001

CA17 090114

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 31 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1173757003

CA17 090115

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prolongation de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017 / Approuver un virement budgétaire totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (référence dossier 1141948012).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prolongation de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017;

D'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2017;

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1173060020

CA17 090116

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, soit du 2 au 22 juin 2017.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée du 2 au 22 juin 2017, et ce, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1173060017

CA17 090117

Octroyer des contributions financières totalisant 2 100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 2 100 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 250 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT
- 250 \$ LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 200 \$ ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC
- 200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
- 200 \$ L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (POPOTE AHUNTSIC)
- 200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
- 200 \$ ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1171040006

CA17 090118

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 500 \$ aux organismes suivants : MOMENTS MUSICAUX (2 000 \$), REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE (2 000 \$), ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE (1 500 \$) et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 \$).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 6 500 \$ aux organismes suivants :

- 2 000 \$ MOMENTS MUSICAUX
- 2 000 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
- 1 500 \$ ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE
- 1 000 \$ TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1173060021

CA17 090119

Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans le cadre des Jeux de la rue 2017.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans le cadre des Jeux de la rue 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1173060018

CA17 090120

Mandater le Service des affaires juridiques pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement au dépôt d'une requête en rétractation de jugement.

CONSIDÉRANT qu'un jugement par défaut a été rendu le 6 mars 2017 relativement à un constat d'infraction émis par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT qu'un motif valable a empêché la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de contester ledit constat d'infraction dans les délais prévus;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE mandater le Service des affaires juridiques pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et déposer une requête en rétractation du jugement rendu le 6 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1174212001

CA17 090121

Affecter un montant de 3 916 800 \$ provenant des surplus de gestion 2016 aux réserves de l'arrondissement / Autoriser un virement d'un montant de 1 200 000 \$ de la réserve déneigement vers la réserve développement.

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 24 avril 2017 d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que les surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 3 916 800 \$ pour l'exercice financier 2016;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver l'affectation d'une somme de 200 000 \$ à la réserve pour imprévus et de 3 716 800 \$ à la réserve développement de l'arrondissement conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2016;

D'autoriser un virement de 1 200 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement;

DE prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

DE procéder à la ventilation des surplus de 2016 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1171082005

CA17 090122

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tarification sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1173060016

CA17 090123

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile (secteurs Ahuntsic et Cartierville) pour l'année 2017 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2017 dans l'arrondissement, dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville, et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement des marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2017 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, MARCHÉ AHUNTSIC CARTIERVILLE, de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier saisonniers et de ce circuit de marché mobile 2017 sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1175027002

CA17 090124

Accepter la somme de 26 960 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Fillion, au sud du boulevard Gouin Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 26 960 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle des lots projetés 5495821 et 5495822 compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2172720007 que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Fillion, au sud du boulevard Gouin Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs);

De déposer ladite somme au fonds de compensation aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1172720002

CA17 090125

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA15 090080 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, afin d'autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation minimal), 65 (alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc), 347 (localisation d'une dépendance), 405 (localisation d'un réservoir de propane), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 546 (localisation d'une unité de chargement), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1434725 du cadastre du Québec et portant le numéro 4100, rue De Salaberry, dans le cadre de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, l'autorisation de remplacer le projet de mini-épicerie par un dépanneur, aux conditions suivantes :

1. la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
2. les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;
3. l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme aux plans de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
4. les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées sur les plans de l'annexe A à l'exception des panneaux de fibrociment sur le bâtiment qui doivent être remplacés par des panneaux métalliques de même nature et de même teinte que les panneaux de la marquise des pompes;
5. la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

6. la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A110, A111, A201, A202, A203, A204, A221, A222 et A950, datés du 18 janvier 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ANNEXE B

Plans numérotés 010854m4, 010854m5, 010854m6, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transworld, datés du 18, 19 et 20 janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1164039025

CA17 090126

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble portant les numéros 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - Lot 1744239 du cadastre du Québec - Zone 0467.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571, 572, 574 et 575 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimension d'une unité de stationnement), 579 et 588 (accès à une aire de stationnement), 581 (voie de circulation requise), 592 (dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 595 et 596 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement) et 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 4 (distance minimale entre une clôture et un trottoir) et 14 (composition d'une clôture empiétant sur le domaine public) du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé aux 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville, et identifié comme étant le lot 1744239 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement en cour avant à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-1, préparé par André Émond, architecte paysagiste de Meta-Forme paysage, daté de janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 30 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1174039001

CA17 090127

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet, en dehors des volumes prévus au Plan directeur - Lot 1435127 du cadastre du Québec - Zone 0076.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 16 et 17 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 21 (dépassements autorisés d'une construction hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435127 du cadastre du Québec et portant le numéro 12235, rue Grenet (centre d'hébergement et de soins de longue durée), l'autorisation d'agrandir le bâtiment en dehors des volumes prévus au Plan directeur, à la condition suivante :

- la hauteur et l'implantation de cet agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 8 à 11, préparés par Yelle Maillé/Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes en consortium, datés de février 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1174039005

CA17 090128

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables pour l'immeuble portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest (Canadawide) - Zone 0456.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 428 (hauteur et localisation de l'enseigne) et 473 (secteur de zonage où est autorisée une enseigne affichant un message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 3068976 et 3106660 du cadastre du Québec et portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest, l'autorisation d'installer une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables à l'intérieur et derrière le mur-rideau en verre transparent situé à l'angle de la rue Charles-De La Tour et du boulevard Crémazie, aux conditions suivantes :

- l'enseigne/écran doit être d'une superficie maximale de 61 mètres carrés;
- l'enseigne/écran doit être substantiellement conforme à l'image de l'annexe A;
- l'enseigne/écran doit respecter les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Les travaux d'installation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Image de l'enseigne/écran estampillée par la Direction du développement du territoire le 11 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1170449003

CA17 090129

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution, modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest - Lot 4475456 du cadastre du Québec - Zone 0339.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 566 (nombre maximal d'unités de stationnement exigé) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest, l'autorisation d'agrandir une aire de stationnement à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme au plan joint en annexe de la présente résolution.

ANNEXE

Plan numéroté A2 préparé par DKA architectes, daté du 12 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1174039007

CA17 090130

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution, modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois unités de stationnement pour l'immeuble portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault - Lot 2497292 du cadastre du Québec - Zone 0608.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces verts), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 581 (accès à une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 595 (bordure entourant une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 1615 et 1617, avenue Émile-Journault, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté AP-01 de l'annexe A;
- les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-01, préparé par Meta forme paysages, daté d'avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1174039008

CA17 090131

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. (RCA17 09003).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1171082003

CA17 090132

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274), afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274), afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

40.11 1174039006

CA17 090133

Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274), afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour (01-274-44).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1174039006

CA17 090134

Nommer deux membres régulières et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Attendu que les mandats en tant que membres régulières du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent ainsi que celui en tant que membre suppléante de madame Sandra Simbert venaient à échéance le 30 avril 2017;

Attendu qu'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat d'une membre régulière et de nommer deux nouvelles membres, une régulière et une suppléante;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE renouveler le mandat de madame Chantal Letendre à titre de membre régulière, de nommer mesdames Stéphanie Fortin à titre de membre régulière et Caroline Parent à titre de membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1173893002

CA17 090135

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er mars 2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1174863004

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 10 avril 2017 est levée à 20 h 57.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement